

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité

Bureau Biodiversité

A.P. D.D.T. N° 2012 340 - 000 3

**DELIMITATION DE LA ZONE SOUMISE A CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES DE L'AIRE
D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DES SOURCES DU COURON SUR LA COMMUNE DE CASTANET**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles R114-1 à R114-10,

Vu le code de l'environnement en particulier les articles L211-3 et L212-1,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R1321-7,

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,

Vu les conclusions de l'étude réalisée en 2009 par le bureau d'études ANTEA relative à la délimitation de l'aire de captage des sources du Couron située sur la commune de Castanet, et notamment les zones de vulnérabilité intrinsèque,

Vu la délibération du syndicat des eaux de Ginals, Castanet-Verfeil, Seye, du 4 avril 2011 portant sur l'engagement dans la démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage par une zone soumise à contraintes environnementales au titre de l'article R114-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime,

Vu la validation le 25 septembre 2012 de la zone soumise à contraintes environnementales par le comité de pilotage mis en place pour le suivi de la démarche de protection en date du 4 mai 2012,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 20 novembre 2012,

Vu l'absence d'observation du public pendant la période de la mise en consultation à compter du 18 octobre 2012 du projet d'arrêté sur le site internet des services de l'Etat ,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 octobre 2012,

Considérant que le captage sur la commune de Castanet figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages prioritaires,

Considérant l'importance stratégique que représente le captage des sources du Couron pour l'alimentation en eau potable de ce secteur du département,

Considérant que l'activité humaine sise au droit de l'aquifère peut altérer la qualité de l'eau dont une utilisation est la production d'eau potable,

Considérant que ces altérations sont préjudiciables à la production d'une eau potable dans des conditions techniques et économiques acceptables,

Considérant que les programmes d'actions visant à assurer la protection durable de la nappe doivent s'inscrire dans un périmètre préalablement défini,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une Zone Soumise à Contraintes Environnementales, dite zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Couron située sur la commune de Castanet est délimitée, conformément au périmètre fixé sur les documents graphiques et parcellaires figurant en annexe du présent arrêté. Seules des parcelles cadastrales entières sont prises en compte, exceptée la parcelle n°973, section OC, lieu dit maurel dont uniquement 71 % de la surface est prise en compte dans la ZSCE.

ARTICLE 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être proposé par le syndicat des eaux potables de Ginals-Castanet-Verfeil-Seye, en vue d'améliorer la qualité des eaux des captages et de réduire les risques de pollution de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable, dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois, dans la mairie de la commune de Castanet, par les soins du maire qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage,
- d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Castanet, le syndicat d'eau potable Ginals, Castanet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTAUBAN, le - 5 DEC. 2012

Le Préfet,


Fabien SUDRY

Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Annexe 1 : liste des parcelles cadastrales de la ZSCE de l'AAC des sources du Couron sur la commune de Castanet

section	lieux dits	n°parcelle	surface (m2)	
0B	clau de couron	1245	11815	
	couron	1214	1300	
		1213	2954	
		898	6462	
		882	17802	
		900	1928	
		883	4736	
		881	19394	
		pech verdier	866	4210
			850	3749
			859	3280
	848		4038	
	1216		7023	
	862		25180	
	847		1390	
	855		4458	
	861		1262	
	853		5666	
	852		10020	
	867		15360	
	868		5829	
	1208		816	
	865		1741	
	846		12402	
	854		25522	
	864		5899	
	857		1055	
	856		10752	
	860		4620	
	1215		374	
	858		3748	
	851		4824	
	849		777	
	trigodina		981	1820
			995	11293
			994	5437
		999	1765	
		1009	3200	
		993	4062	
		983	2760	
		992	8476	
990		18746		
982		2840		
1010		2660		
1011		5190		
1249		1769		
980		1890		
1001		1650		
1003		3960		
984		19174		
1004		1250		
1007		5822		
1000		3085		

Annexe 1 : liste des parcelles cadastrales de la ZSCE de l'AAC des sources du Couron sur la commune de Castanet

		1013	1108
		986	6797
		989	1461
		973	1555
		1008	1020
		978	2295
		1006	580
		991	9424
		997	11767
		985	3405
		1002	1358
		1005	670
		1247	684
		996	2140
		1012	1322
		998	1081
		1248	31
		1246	147
		1250	400
OC	bourgat	674	2207
		676	430
		719	3726
		721	7280
		722	2245
		678	1197
		718	2154
		675	2711
		720	1825
		677	2176
		715	1850
	ligard	723	3205
		728	3823
		725	6440
		724	4017
		726	5497
		729	5497
	maurel	727	2819
		992	6947
		972	4040
		982	4633
		987	5128
		997	11749
		991	5293
		977	4291
		981	4367
		983	3694
		986	4302
		985	6536
		996	2747
		973	15510
		993	8600
		980	2991
984	8461		
994	9163		

Annexe 1 : liste des parcelles cadastrales de la ZSCE de l'AAC des sources du Couron sur la commune de Castanet

		988	12479
		990	982
		989	762
		995	217
	pessoulis	969	3353
		946	3378
		962	7155
		947	13754
		952	8877
		971	2323
		955	7621
		954	3278
		945	1149
		959	1494
		963	3030
		948	909
		953	9702
		950	1272
		966	2626
		960	7134
		951	3145
		965	12686
		949	20108
		967	3825
		956	8867
		958	2975
		970	6788
		961	2503
		957	1360
		964	2436
		968	1091
	pièces de vergne	931	2072
		940	1733
		932	1634
		930	3027
		936	4661
		941	5318
		942	3979
		937	2353
		943	2351
		939	16094
		933	6528
		938	4779
		944	30
	suquet	667	20060
		670	4005
		662	3968
		665	2966
		666	9125
		660	1770
		664	13185
		668	7806
		661	2442
		663	12955

Annexe 1 : liste des parcelles cadastrales de la ZSCE de l'AAC des sources du Couron sur la commune de Castanet

	612	8694
	673	2861
surface totale (ha)		85,3706

